FRC 18
31279
Case
FRC
25117

DISCOURS

PRONONCÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 5 Décembre 1791,

PAR M. L. E. SEDILLEZ,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,

Sur les moyens d'accélérer les travaux de l'Assemblée.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1791.

Assemblée nationale, N°. 3.

THE NEWBERRY
LIBRARY

DISCOURS

PRONONCÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le [illegible]

PAR M. L'ABBÉ SIEYÈS,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE [illegible],

Sur la question du Veto royal.

[illegible]

DISCOURS

PRONONCÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 5 Décembre 1791,

PAR M. L. E. SEDILLEZ,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,

SUR les moyens d'accélérer les travaux de l'Assemblée.

MESSIEURS,

DEPUIS plus de deux mois j'ai écouté en silence, j'ai médité, j'ai suivi la marche de cette Assemblée.

J'ai réfléchi sur nos devoirs, j'ai interrogé l'opinion publique.

Ma conscience m'inspire le courage de dire la vérité; votre justice vous donnera le courage de l'entendre.

Qu'avions-nous à faire? qu'avons-nous fait? que ſommes-nous? que devrions-nous être?

Le développement rapide de ces queſtions me fournira les baſes d'un projet de décret réglementaire que je vais vous propoſer dans un inſtant.

Un ordre invariable à mettre dans toutes les parties des finances; des contributions nouvelles à ſurveiller, à faire marcher; une éducation nationale à établir pour créer des hommes à la liberté; un code de lois à faire, digne du genie de la nation françoiſe; le flambeau de la vérité à porter dans les routes ténébreuſes du gouvernement, qui jamais n'avoient vu ſa lumière; l'eſprit public à créer par-tout; le règne des lois à établir; la Conſtitution à faire aimer.....

Tel eſt, Meſſieurs, la tâche glorieuſe que cette Conſtitution nous impoſe, que la nation eſt empreſſée de nous voir remplir.

Oſons jeter un coup-d'œil en arrière, & voyons de bonne foi ce que nous avons fait ſur ces grands objets..... Rien encore.....

Le citoyen paiſible qui lit de ſang-froid le récit de nos ſéances, y cherche vainement un travail utile & ſuivi.

Le citoyen plus curieux qui vient aſſiſter à nos délibérations, eſt encore plus étonné du vuide énorme qu'il y trouve..... Il ſemble chercher parmi nous les repréſentans du peuple françois.....

Mais, Meſſieurs, que diſent de nous nos ennemis? que penſent de nous les nations étrangères? qu'en devons nous penſer nous-mêmes?

Oſons nous juger avec ſévérité; & nous aurons bientôt repris l'aſcendant qui nous appartient.

Nous nous occupons d'affaires particulières, comme

si nous n'étions pas chargés des affaires publiques ; nous donnons des décisions, au-lieu de faire des lois ; nous ne délibérons point, nous disputons ; nous ne parlons pas, nous déclamons : de là de grands mots, au-lieu de grandes choses ; de la tactique, au-lieu d'éloquence ; des raisonnemens qui menent à l'erreur, un patriotisme qui tue la patrie.

Arrivés tous ici avec des intentions pures, une méfiance cruelle s'est établie parmi nous.....

Quel est donc le génie mal-faisant, ennemi de la France, qui jette au milieu de nous cet esprit de vertige, qui divise des hommes à qui tout commande l'union & la confiance ?

Seroit-ce une fausse & malheureuse imitation de l'Assemblée constituante ?

Mais, Messieurs, quelle différence de position !

Les intérêts, les opinions, les hommes : tout est changé.

Dans l'Assemblée constituante, des gens de castes absolument différentes, composés, pour ainsi dire, d'élémens contraires, pouvoient-ils s'accorder ?

Les uns, armés par la philosophie, vouloient détruire tous les abus; les autres, cuirassés par les préjugés & par l'intérêt, vouloient tout défendre : c'étoit un combat à mort; les deux partis étoient perpétuellement en présence.

Mais nous, Messieurs, nous, les représentans d'un peuple qui vient de conquérir les droits de l'homme ; nous, tirés de son sein, investis de sa confiance, le crime seul pourroit nous diviser.

Notre intérêt est le même; tous les préjugés sont déja loin de nous; toutes les idées sont fixées..... Devant nous marche un étendard commun autour duquel nous devons

nous rallier, que nous avons juré de défendre juſqu'à la mort : qui pourroit abandonner cette bannière ſacrée? Des parjures & des traîtres.

D'où vient donc le déſordre qui règne dans cette Aſſemblée ?

Pourquoi ne voulons-nous entendre que les orateurs qui abondent dans notre ſens ? Qu'arrive-t-il de là? c'eſt que perſonne n'eſt entendu.

Celui qui parle avec nergie eſt un factieux ; celui qui parle avec prudence eſt un endormeur.....

Le tumulte, la confuſion l'intolérance : telle eſt, Meſſieurs, l'hiſtoire ſcandaleuſe & trop publique de nos débats.....

Cependant le peuple françois nous voit & nous juge ... : & quand je parle du peuple je n'entends pas ſeulement celui qui vous écoute & qui vous applaudit ici ; car, Meſſieurs, toute la France n'eſt pas dans Paris, ni tout Paris dans vos tribunes.....

Gardez-vous donc de vous laiſſer ſéduire par des applaudiſſemens éphémères que ſouvent il vous ſera glorieux de ne pas obtenir.

La France, la France entière attend de vous ſa tranquillité, la poſtérité ſon bonheur.

C'eſt vers ce grand objet que tous nos ſoins doivent tendre : là ſont tous nos devoirs; là ſera toute notre *gloire*.

Eh ! Meſſieurs, ne nous abuſons pas ſur ce mot : il n'eſt pas pour nous de gloire iſolée.....

La gloire de l'Aſſemblée nationale eſt toute ſolidaire.....

Quelque choſe que puiſſent faire les individus, nous ſerons tous jugés ſur le travail de tous ; & chacun de nous ſortira de la carrière couvert de la gloire ou de la honte commune.

Je le répète, deux mois ſe ſont écoulés ſans que nous ayons encore commencé les travaux qui nous attendent..... Cependant j'oſe dire que la nation peut encore nous le pardonner.

Des eſprits de toutes les trempes, raſſemblés de tous les climats de l'empire, échauffés à différens degrés du feu ſacré de la liberté, ont dû naturellement fermenter pendant quelque temps avant de pouvoir ſe reconnoître & prendre ce calme de la raiſon, d néceſſaire à la maturité d'un grand travail.

Mais, Meſſieurs, cette fermentation tumultueuſe a elle-même un terme; ſi elle duroit plus long-temps, elle pourroit nous mener, elle nous meneroit infailliblement à la diſſolution de tous les élémens du corps politique.

Quel ordre en effet peut-on eſpérer dans l'Etat, ſi le déſordre règne dans l'Aſſemblée nationale? La confiance renaîtra-t elle parmi les citoyens, ſi la méfiance diviſe leurs repréſentans?

Comment ſe flattera-t-on de nous voir achever des travaux immenſes, ſi l'on nous voit perdre le temps de la patrie en diſcuſſions indécentes & frivoles? Quelle idée prendra-t-on de la ſageſſe de vos lois, ſi on les voit éclore au milieu de folles divagations? Comment enfin pourra-t-on croire à l'établiſſement de la Conſtitution, ſi les pouvoirs conſtitués ſe heurtent & ſemblent chercher à ſe détruire?

En effet, Meſſieurs, tous les pouvoirs ne ſont que de naître; ils marchent encore à peine. Le pouvoir exécutif ſur-tout a beſoin d'être ſurveillé; mais il ne doit plus être tenu à la liſière: laiſſons-lui prendre ſa marche naturelle, celle qu'il doit avoir.....; ne le perdons pas de vue, mais ne l'arrêtons pas; s'il tombe, ſachons le relever; mais gardons-nous de l'intimider, de l'entraver: nous ſerions coupables de ſon inertie ou de ſes chûtes.

C'eſt à l'union de toutes les parties du corps politique; c'eſt à l'accord, à l'harmonie, qui doivent régner entre toutes les autorités, que tiennent eſſentiellement la félicité publique, le ſalut de l'Etat, le ſort de la Conſtitution.

Les gouvernemens humains, pour être bons, pour être parfaits autant qu'ils peuvent l'être, doivent imiter, s'il eſt poſſible, le gouvernement général de l'Univers, dont la ſublime harmonie eſt tellement inſenſible, qu'elle permet preſque de douter s'il exiſte un modérateur qui le dirige.

J'ai parcouru, Meſſieurs, avec rapidité les principales cauſes qui, dans la carrière de ſes devoirs, comme dans celle de l'opinion publique, donnent à l'Aſſemblée nationale une marche lente & preſque rétrograde.

Avoir reconnu les cauſes du mal, c'eſt en avoir indiqué le remède.

Quand on a de grands devoirs à remplir, rien au monde ne peut nous les faire perdre de vue.

Quand on a de grandes choſes à faire, on ne doit point s'occuper de petites.

Quand on a une grande tâche à remplir, il ne faut pas ſe charger de celle des autres.

Quand on a des travaux importans à conſommer, le moyen de doubler le temps eſt de ne rien faire d'inutile, & de mettre beaucoup d'ordre dans ſon travail.

Quand on ne peut pas tout faire à-la-fois, il faut commencer par ce qui eſt indiſpenſable.

Je mettrai en action ces principes dans un projet de décret réglementaire, que je crois de la plus grande importance pour la gloire de l'Aſſemblée nationale, & pour l'accélération de ſes travaux.

Mais ce qui importe par-deſſus tout, ce qui eſt inſtant, ce que nous nous devons à nous-mêmes, au peuple que nous repréſentons : c'eſt de faire prendre promptement à

l'Assemblée nationale cette attitude imposante, ce ton de décence & de dignité qui inspirent en même temps le respect & la confiance.

Car, Messieurs, où la majesté du peuple n'est qu'un nom, où l'on doit en appercevoir l'image dans l'Assemblée de ses représentans ; & c'est aussi par leurs discours, par leurs écrits, qu'on doit juger du caractère de ce peuple, & de sa probité.

Représentans du peuple françois, pénétrez-vous de cette dernière idée, ne la perdez jamais de vue ; & bientôt vous vous éleverez à la hauteur de tous vos devoirs.

Bases du projet de décret.

L'Assemblée doit fonder une grande partie de ses espérances sur le travail de ses comités.

Une première idée, quelque seduisante qu'elle paroisse, n'est souvent que l'apparence du bien, & recèle quelquefois de grands inconvéniens.

Il faut donc laisser aux comités le temps de travailler, de méditer, de mûrir dans le silence de leurs bureaux, par des discussions raisonnables & tranquilles, les décrets qu'ils ont à présenter à l'Assemblée.

Un mauvais projet fait perdre beaucoup de temps ; c'est une source de débats interminables.

Au contraire, un projet sage, dont les principes ont été clairement développés, trouve une entrée facile dans tous les esprits : s'il donne lieu à quelque discussion, elle ne peut etre longue ; il en résulte bientôt ou le rejet de l'objection, ou un amendement utile.

Les séances du soir, telles qu'elles existent, sont funestes au travail des comités & à l'Assemblée même. Les membres se partageant entre la séance & les comités, l'Assemblée est incomplette, les comités sont déserts ; & puis, Messieurs, il faut le dire, l'esprit humain a ses

bornes : l'attention trop partagée en eſt moins sûre, & ne peut ſuffire à tout.

Je propoſe donc de modifier les ſéances du ſoir, de les rendre infiniment utiles, ſans aucun des inconvéniens qu'elles ont aujourd'hui.

Les ſéances du matin, dégagées d'une foule de petits objets qui peuvent être renvoyés aux ſéances du ſoir, deviendront entièrement libres aux rapports des comités, & aux diſcuſſions importantes.

Un ordre exact doublera l'emploi du temps ; & le concours de tous les membres à l'exécution des réglemens de police intérieure, achevera, je l'eſpère, de nous mettre à même de faire face à tous nos travaux.

PROJET DE DÉCRET.

ARTICLE PREMIER.

Les ſéances du ſoir ſeront réduites à deux par ſemaine ; elles ſeront deſtinées à recevoir & à entendre les pétitions, à lire les pièces & adreſſes envoyées à l'Aſſemblée, à écouter les pétitions des membres, recevoir les députations, à faire les renvois à l'examen des comités.

II.

Il ne ſera rendu dans ces ſéances aucun décret définitif deſtiné à devenir une loi de l'Etat.

III.

Aucun des objets affectés aux ſéances du ſoir ne pourra être traité dans les ſéances du matin.

IV.

Les ſéances du matin ſeront diviſées en trois époques : la première, qui ſera l'ordre du matin, depuis le commencement de la ſéance juſqu'à midi ; la ſeconde, depuis midi juſqu'à deux heures ; la troiſième, depuis deux heures juſqu'à quatre.

V.

L'ordre du matin ſera employé aux affaires urgentes qui y auront été ſpécialement renvoyées, ou qui ſurviendront inopinément. Les miniſtres ſeront avertis de s'y rendre, lorſqu'ils voudront être entendus, ou qu'ils y ſeront appelés.

VI.

L'ordre de midi & celui de deux heures ſeront excluſivement & invariablement employés à la lecture & à la diſcuſſion des rapports des comités.

VII.

Il ſera tenu un regiſtre, dans lequel les rapporteurs des comités feront inſcrire leurs rapports à meſure qu'ils ſeront prêts ; & ces rapports ſeront préſentés à l'Aſſemblée dans l'ordre invariable du regiſtre.

VIII.

Lorſque l'Aſſemblée aura jugé néceſſaire d'ordonner à ſes comités de s'occuper extraordinairement d'une affaire, le rapport en ſera fait, auſſitôt que le rapport ſera prêt, à l'ordre du matin.

IX.

En tout état de diſcuſſion, même après que la diſcuſ-

532

sion aura été fermée, la parole ne pourra être refusée à un membre qui voudra prouver qu'un projet de loi proposé est contraire à la Constitution. On pourra même, en ce cas, lors de la lecture du procès-verbal, demander le rapport du décret, en faisant lecture de l'article de la Constitution qu'on prétendra être attaqué, sans que la discussion puisse s'engager au-delà d'une simple lecture du texte de l'acte constitutionnel.